



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 janvier 2023

Soixante-dix-septième session  
Point 145 de l'ordre du jour  
Régime commun des Nations Unies

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 décembre 2022

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/77/671, par. 10)]

### 77/257. Examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [75/245](#) B du 16 avril 2021,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>, ainsi que la lettre datée du 4 novembre 2022, adressée au Président de la Cinquième Commission par son président<sup>3</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;
3. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général, soumis conformément aux dispositions de sa résolution [75/245](#) B ;
4. *Salue* les efforts faits par le Secrétaire général pour obtenir la participation des multiples parties prenantes à l'établissement de son rapport et le prie de poursuivre ces consultations afin de trouver une solution durable à long terme concernant les questions de compétence et de préserver l'unité du régime commun des Nations Unies ;
5. *Souligne* qu'il importe de préserver l'unité, l'homogénéité et la cohérence du régime commun des Nations Unies et rappelle les rôles respectifs qu'elle-même et la Commission de la fonction publique internationale jouent dans l'approbation, la réglementation et la coordination des conditions d'emploi et des prestations offertes

<sup>1</sup> [A/77/222](#).

<sup>2</sup> [A/77/531](#).

<sup>3</sup> [A/C.5/77/16](#).



à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme il est réaffirmé aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 74/255 B du 27 décembre 2019 ;

6. *Rappelle* le paragraphe 41 du rapport du Comité consultatif et encourage l'intensification des échanges informels et une communication soutenue entre le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, le Tribunal d'appel des Nations Unies et le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail ;

7. *Prend note* des propositions 1 (faciliter la présentation par la Commission de la fonction publique internationale d'observations aux tribunaux lors des litiges relatifs à des requêtes découlant de ses recommandations ou décisions) et 2 (fourniture d'orientations par la Commission à la suite d'arrêts ou de jugements rendus par les tribunaux dans des affaires concernant ses recommandations ou décisions), qui figurent dans le rapport du Secrétaire général, demande à la Commission de les appliquer selon qu'il convient et encourage les autres parties concernées à faire de même ;

8. *Invite* le Secrétaire général à achever les travaux sur les aspects juridiques et pratiques non réglés des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies, notamment à parachever les propositions faites par le passé et à évaluer la viabilité d'autres options, dont celles proposées par les parties prenantes comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, et à soumettre des propositions finales au plus tard à la partie principale de sa soixante-dix-huitième session ;

9. *Prie* le Secrétaire général de présenter aux États Membres, au cours de sa soixante-dix-septième session, un exposé informel portant sur l'établissement du rapport final sur les questions de compétence au regard du système commun des Nations Unies ;

10. *Décide* que le Secrétaire général achèvera l'examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies le 31 décembre 2023 au plus tard.

*56<sup>e</sup> séance plénière (reprise)  
30 décembre 2022*